Réunions de Conseils Municipaux

DU VENDREDI 2 JUIN 1911

A ROUBAIX

Une séance de discussions

Le vote sur le cahier des charges du nouveau service d'ébouage donne lieu à une longue série d'incidents et à un vif débat ; mais l'accord se fait et l'affaire se termine par un vote unanime. — La saison théâtrale. — Les vœux

Le Conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, le vendredi 2 juin, à onze heures du matin, sous la présidence de M. Eugène Motte, maire.

On se souvient qu'un incident s'étant produit quant à l'interprétation d'un vote lors de la dernière séance qui eut lieu vendredi dernier, la minorité collectiviste s'était retirée. L'ordre du jour n'avait par conséquent pu être épuisé.

Le vote donnant lieu au litige, avait trait à une question de fixation de salaire des ouvriers du nouveau service de l'ébouage dont on discutait le cahier des charges. Le président de l'assemblée, l'honorable M. Chatteleyn, estimait ce vote douteux et voulait procéder à une nouvelle consultation de l'assemblée. La minorité, au contraire, voulut considérer ce vote comme acquis. Deux jours après la séance, elle adressa au Préfet une lettre de protestation.

Un assez nombreux public assistait à la séance d'hier, nécessitée par la discussion de la suite de l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. Eugène Motte, maire; Edouard Roussel, Félix Chatteleyn, G. Sayet, G. Deschodt, Emile Leblanc, Georges Dewitte, adjoints; A. Coupez, H. Kimpe, A. Debaisieux, Henri Lefebvre, E. Decock, Achille Lepers, Paul Nys, J.-B. Lebas, Achille Carpentier, Achille Dujardin, Henri Corbeau, Antoine Picaud, Henri Wattremez, Emile Dusart, Jules Cléty, Charles Lepoutre, Paul Despature, Jules Noyelle, César Gaydet, Désiré Segard, Victor Cousu, Achille Rousseau, Louis Delattre, Edouard Dubois, Charles Weill, conseillers.

Excusés : MM. Auguste François, et Gustave Doise.

Absents : MM. Liévin Bailleul et Alfred Hocque.

M. Jules Noyelle remplit les fonctions de secrétaire de séance.

L'Usine de Transformation DES Ordures ménagères

LA DISCUSSION DU CAHIER DES CHARGES

A propos du vote sur la fixation des salaires

UNE NOUVELLE & VIOLENTE DISCUSSION

Altercations - Invectives - Brouhaha - Vote unanime

M. le Maire propose la reprise de la discussion

M. Eugène Motte déclare ouverte la session et aussitôt : Messieurs, dit-il, lors du vote qui a motivé l'incident que vous savez, un doute s'est élevé, comme cela se produit souvent en raison de la façon dont les avis sont exprimés dans les séances du Conseil municipal, sur le résultat de ce vote. Le président de l'assemblée a voulu alors mettre à nouveau la question aux voix. C'est ce qui se passe partout, au Conseil Général, à la Chambre des députés où souvent, comme ici, on remarque chez les membres de ces assemblées, une certaine négligence à lever la main. Mais la minorité n'a pas voulu l'entendre ainsi et elle a prétendu, au contraire, que le vote était acquis. C'est la question de l'autorité de la présidence mise en jeu.

La chose n'est pas telle qu'on doive, de part et d'autre, persister dans ses vues. J'estime que nous ferions aujourd'hui œuvre de sagesse en recommençant à discuter l'article du cahier des charges mis en jeu. Je vous propose donc de reprendre la discussion au point de départ de l'incident, C'est à dire à l'article II.

Est-ce que cela vous va?

Réplique de M. J.-B. Lebas

M. J.-B. Lebas. — Je demande la parole.

M. le Maire vient d'exposer à sa façon l'incident qui a été la cause de notre départ lors de la dernière réunion. M. le Maire a dit, d'après M. Chatteleyn, que le vote fut douteux. S'il a été douteux pour lui, il ne l'a pas été pour ceux qui y ont pris part.

On discutait l'article 11. Nous demandions que le salaire des ouvriers fut fixé à 3 fr. 50. M. Chatteleyn fit tout ce qu'il pût pour que fût maintenu le chiffre de 3 francs figurant au cahier des charges. Je pris alors la parole pour justifier le taux de 3 fr. 50 que nous défendions. C'était une proposition bien ferme ; après une discussion sur ce sujet, il ne pouvait y avoir aucun doute sur le sens qu'elle présentait.

M. Chatteleyn prétendit que le vote émis sur cette question était douteux et voulut le recommencer. Nous ne pouvions pas admettre cela. Et, dans ces conditions, nous ne pouvions pas non plus continuer la discussion.

Vous savez que nous avons écrit à M. le Préfet afin de protester contre l'interprétation donnée au vote de l'assemblée et contre ses suites. En effet, d'après le compte-rendu paru dans le « Journal de Roubaix », nous avons vu que le cahier des charges avait été voté. Je ne sais si cela est exact ; en tout cas, il est difficile d'admettre qu'un Cahier des charges puisse être voté, dans son ensemble, quand certains articles de ce cahier ne le sont pas.

Je ne verrais, toutefois, pas d'inconvénient à reprendre la discussion de l'art. 11, sujet du litige. Mais en raison de l'heure à laquelle le Conseil municipal a été convoqué, heure qui ne permet pas à plusieurs de nos collègues retenus par leurs occupations de se rendre à cette convocation, et comme nous trouvons-nous en présence d'un Conseil amputé, je demande qu'une séance supplémentaire, qui aura lieu, le soir à l'heure habituelle, soit consacrée à la discussion du Cahier des charges.

Réponse de M. Eugène Motte

M. Eug. Motte. — Vous ne placez pas la question sur son véritable terrain, M. Lebas.

Vous savez comme moi qu'il existe une réelle nonchalance chez les uns et chez les autres membres de l'assemblée à lever la main, à faire un signe quelconque pour exprimer son vote et qu'il arrive bien souvent, par conséquent, qu'un doute se produit sur le résultat de ce vote. Dans ce cas, on recourt à un moyen plus sûr, le vote par assis et levés.

Vous dites qu'il n'y avait pas doute dans le vote qui nous occupe. Vous avez votre idée. On peut bien en avoir une autre.

Vous n'avez pas voulu recourir à un second vote, comme on vous le proposait. En résumé, il y a maldonne sur la question. C'est pourquoi je vous demande de la reposer et de la discuter à nouveau.

Vous prétextez pour refuser, que l'heure de cette séance a été mal choisie. Les réunions du matin se produisent trop rarement pour que nos amis ne puissent pas y assister. Ils auraient pu demander une permission.

Néanmoins, si vous le voulez, nous inscrirons la question au début d'une prochaine séance. Nous vous avons convoqué aujourd'hui pour continuer la discussion de l'ordre du jour.

Une interruption de M. Coupez. - Intervention de M. Chatteleyn. - Une discussion hachée d'altercations et d'invectives qui se termine par des sourires et un vote unanime

M. A. Coupez. — Il y a tout de même là-dedans une question de... principe, une question de loyauté...

M. F. Chatteleyn intervient.

M. F. Chatteleyn. — Je n'admets pas que ni M. Coupez ni personne mette en doute ma loyauté dans l'incident survenu au cours de la réunion que je présidais...

Premiers incidents

Aussitôt, de tous les bancs collectivistes, les invectives s'élèvent à l'adresse de l'orateur :

— Vous avez escamoté le vote.

— Vous êtes absolument déloyal.

— On connaît votre parti-pris.

— C'est une question de moralité.

Cependant, M. Chatteleyn continue :

Je ne m'arrêterai pas aux propos de la minorité. Nous sommes habitués à recevoir ses injures...

MM. Lefebvre, Decock, Wattremez. — Et vous, vous ne nous injuriez jamais?

M. Debaisieux. — Vous êtes de parti-pris.

M. Chatteleyn parle mais les cris de la minorité couvrent sa voix.

M. Eugène Motte. — Il ne peut être question de moralité ni d'escamotage dans cette affaire, puisque l'on a proposé un nouveau vote.

Nouveaux incidents.- Mêlée confuse

Tout le monde crie et gesticule à la fois. Les injures les plus variées se croisent et les altercations particulières font fureur pendant quelques instants, cependant, que M. Chatteleyn tient tête à l'orage et répond aux invectives lancées à son adresse, et parmi lesquelles se distingue surtout celle-ci : escamotage.

M. le Maire intervient à nouveau :

Des personnes bien placées, dit M. Eugène Motte, pour se rendre compte de la façon dont le vote a été émis ont déclaré que les trois premiers conseillers, M. Coupez en tête, n'avaient donné aucun signe de vote...

M. Coupez et plusieurs de ses collègues. — Oh! Oh! Oh! C'est trop fort.

Réponse de M. Chatteleyn

M. F. Chatteleyn. — Je m'inscris en faux contre l'allégation de M. Lebas qui prétend que le vote était clair et bien acquis.

M. Lebas n'est pas placé pour bien constater les votes. La place qu'il occupe dans cette assemblée ne lui permet pas...

Encore les invectives

M. Wattremez. — C'est ça, escamoteur!

M. Chatteleyn. — Les injures de M. Wattremez...

M. Wattremez. — Ah! encore, escamoteur!

M. Chatteleyn. — Les injures de M. Wattremez ne peuvent pas m'atteindre.

La place de M. Lebas dans cette assemblée ne lui permet pas de constater de quelle façon les votes sont exprimés. Je n'ai pas été le seul à relever celui dont il s'agit. Des personnes qui se trouvaient dans la tribune du public ont constaté comme moi que trois des membres de la minorité n'ont pas levé la main, M. Coupez en tête. Certains membres de la majorité ont levé la main de façon négligence. D'autres ne l'ont pas levée du tout.

M. Wattremez. — Oui, oui, escamoteur!

M. Debaisieux. — Cela, c'est tout comme chez Robert Houdin.

M. F. Chatteleyn. — De l'avis aussi des membres de l'Administration municipale, certaines mains ne se sont pas levées, en particulier celle de M. Coupez...

A ces mots, un nouveau concert d'invectives s'élève couvrant encore les paroles de M. Chatteleyn qui élève la voix et fait entendre ces mots :

Comment raisonner avec les membres de la minorité qui ne comprennent pas la discussion libre! Ce sont des hommes de servitude!

M. Debaisieux. — Nous n'avons pas de respect pour les escamoteurs.

M. Chatteleyn. — Je constate que la majorité n'a pas été exprimée dans ce vote. Si elle existait réellement, quel inconvénient y avait-il à lui demander de se prononcer à nouveau? Je ne suis pas un autocrate...

M. H. Lefebvre. — Vous voulez une majorité d'esclaves.

M. Chatteleyn. — M. Lebas répète sans cesse que je suis en principe hostile dans nos discussions à tout amendement qui vient de la minorité. Mais M. Lebas n'a pas de chance en disant cela à propos d'une discussion dans laquelle, pour le même article, j'ai admis précisément un amendement de la minorité sans même qu'il ait été mis en discussion...

M. Debaisieux. — Oui, sur l'intervention de M. Chatteleyn. — Je m'en fais excuse à la ma[illegible] qui aurait pu se montrer aussi pointilleuse que vous. Je souhaite que les salaires des ouvriers augmentent. Mais on pourrait se demander quel est votre jeu dans l'espèce...

Le bruit revient à nouveau, mais, fatigués sans doute de cette longue échauffourée, les conseillers causent entre eux et finalement la première partie de la discussion s'achève au milieu des conversations courtoises. Mais le duel devait avoir une seconde reprise, qui ne se prolongea pas moins et ne fut pas longtemps à se produire.

Une mêlée générale

M. Lebas demande la parole.

M. Lebas. — Je ne puis laisser sans réponse les paroles fielleuses de M. Chatteleyn.

Si vous avez tenu à ce que l'on passe à un nouveau vote, c'est parce qu'il était bien dans vos esprit d'exercer une pression sur l'esprit des membres de la majorité qui n'étaient pas du même avis que vous lors du premier. Quant au reproche de servitude que vous nous faites, nous pourrions très bien retourner l'accusation de votre côté.

Ce mot de servitude donne lieu à une vive altercation entre MM. Victor Cousu et Henri Lefebvre.

M. Eug. Motte. — C'est fini?

M. Lebas. — Oui, M. le Maire.

Mais une nouvelle et violente altercation se produit entre MM. Achille Carpentier et D. Segard.

M. Ach. Carpentier. — Oui ou non, est-ce que M. Weill a voté avec nous, est-ce que M. Segard a voté avec nous?

M. Segard, vivement. — Je n'ai pas levé la main.

M. Carpentier. — Vous avez voté avec nous Segard?

M. Segard. — Ce n'est pas vrai. Vous avez menti. Vous êtes des menteurs!

M. Ach. Carpentier. — Vous avez voté contre les ouvriers, alors?

M. Segard. — Non, je ne vote pas contre les ouvriers.

M. Eugène Motte. — Laissez parler votre président. M. Carpentier n'a pas le droit de se substituer à celui qui préside les débats. Laissez-moi dire, M. Carpentier, vous parlerez après et vous vous ferez entendre. Vous avez la voix assez forte, vous êtes chantre!...

Je dis qu'il est difficile d'interpréter un vote, sinon par assis et levés. On a voulu recourir à ce moyen. Vous n'avez pas voulu vous y prêter.

Un dernier incident

Quelques membres de la minorité se récrient.

M. G. Deschodt. — Vous voulez jouer la comédie, mais vous ne savez pas vos rôles.

M. Debaisieux. — Nous n'avons pas besoin de pilules.

M. Wattremez. — Nous sommes peut-être, comme dit M. Deschodt, de mauvais comédiens, mais M. Chatteleyn est un « sale cabotin ».

M. Eugène Motte. — Généralement, c'est « calotin »!

M. Eugène Motte. — Vous déclariez tout à l'heure, M. Lebas, ne pouvoir accepter un nouveau vote, parce que vos amis n'étaient pas présents. Maintenant, nous sommes assez nombreux, je crois, pour que l'inconvénient n'existe plus.

M. Lebas. — Ce que je disais était aussi bien pour les membres de la minorité que pour ceux de la majorité qui ne pensent pas comme vous sur la question.

M. Eugène Motte. — Enfin, le Conseil est réuni. Nous pouvons recommencer la discussion du Cahier des charges à l'article 11 et finir l'examen de l'ordre du jour de la séance.

M. Lebas. — J'accepterais volontiers de continuer la discussion du Cahier des charges, mais à partir de l'article 12 et si vous considérez comme acquis le vote de l'article 11.

M. Eugène Motte. — Il y avait confusion sur ce vote. C'est sur ce point-là que nous devons remettre la discussion en question.

M. H. Lefebvre. — Attendez que nous ayons reçu la réponse de la Préfecture.

M. Eugène Motte. — Mais cela n'a aucune importance.

Cris : Ah! Ah!

M. Lebas. — Nous ne pouvons pas préjuger de la décision du Préfet.

M. Eugène Motte met aux voix la question de savoir si l'on reprendra la discussion à l'article 11.

Il en est ainsi décidé à la majorité.

LA QUESTION DES SALAIRES

Explications de M. Chatteleyn
Discussion courtoise
Vote unanime

M. Chatteleyn demande la parole dans la discussion de l'art. 11.

M. Chatteleyn explique pourquoi il n'est pas si commode que le pensent certains de ses collègues d'augmenter le chiffre des salaires prévu primitivement pour les ouvriers. Si cela n'avait pas de répercussion, nous serions dit-il les premiers à demander cette amélioration.

Je ne m'oppose à ce que les salaires soient portés même à 6 francs. Seulement pour cette question avec mon collègue M. Deschodt, j'ai une part plus grande dans l'administration et je suis plus responsable des décisions qui peuvent être prises et de leurs conséquences. On ne peut pas faire ce que l'on veut. Nous ne sommes pas dans cette affaire les seuls en cause ; il y a deux parties : la Ville et la Compagnie concessionnaire. Il y a aussi les contribuables qui supporteraient les augmentations de charge, s'il en était demandé par l'autre partie contractante en compensation de l'augmentation de salaires que nous lui imposerions. Vous ne pouvez faire bon marché de l'intérêt des contribuables.

M. Cléty tient à expliquer qu'il ne s'est pas abstenu à la dernière séance, comme on l'a dit. Il avait considéré ce que dit M. Chatteleyn et désirait voir porter à 5 francs 50 les salaires des ouvriers, à condition cependant que la Société concessionnaire n'augmentât point de ce fait son tarif.

M. Wattremez. — Mais...

M. J. Cléty. — Laissez-moi parler... Je proposerai donc un vote dans ce sens.

M. Wattremez. — Les craintes que vient d'exprimer M. Chatteleyn peuvent avoir quelque chose de fondé, mais pour que l'on puisse s'en rendre compte, il faudrait au moins connaître le nombre des ouvriers et employés que comportera le service. Vous dites que l'augmentation de salaire proposée portera aux contribuables un préjudice considérable, mais nous ne savons pas quel sera ce préjudice et pour le savoir, il faudrait que nous ayons une base.

M. Eug. Motte. — Nous ne savons pas encore le nombre des ouvriers qui seront occupés.

M. Chatteleyn. — On pourrait faire ici ce que l'on a déjà fait autrefois. En 1903, — je présidais alors la séance. — Sur une proposition du même genre que celle-ci, j'ai demandé à l'assemblée de nous faire confiance et d'émettre un vœu. Il s'agissait des employés de tramway. Ma manière de voir fut adoptée, le vœu fut émis, je m'employai à le faire réaliser et j'eus le plaisir d'apprendre peu de temps après au Conseil, que le salaire des employés de tramway était augmenté. Je propose de faire la même chose aujourd'hui. Je crois que nous arriverons au même résultat. Je crois que l'avis de M. Cléty est bon et il y a 99 chances sur 100, pour qu'avec ce moyen nous arrivions à un bon résultat. Nous ne nous en parerons pas. Ce sera le bien commun de la minorité et de la majorité.

Ce sera le vœu de M. Lebas, amendé par M. Cléty.

M. Lebas. — Nous allons voter. Nous participons forcément dans ce débat, de crainte que la Préfecture n'adopte cette manière de voir et que notre protestation, reste inutile.

Mais un vœu ne nous semble pas suffisant. Il faudrait un vote, même conditionnel qui aurait plus d'ampleur. Alors, je crois que la proposition rencontrerait cette fois non plus une majorité douteuse mais l'unanimité des suffrages de l'assemblée et ce serait très bien.

M. Eugène Motte, je mets aux voix la proposition de fixation des salaires à 3 frs 50, étant entendu que la Société concessionnaire n'en prendra pas texte pour réclamer une augmentation de subvention.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Wattremez. — Le Conseil municipal ne pourrait-il émettre un vœu par lequel il serait convenu que la Société concessionnaire paierait les cotisations ouvrières destinées à la constitution des retraites ouvrières?

M. Eug. Motte. — Si c'est un vœu, vous le déposerez tout à l'heure.

La suite de la discussion du cahier des charges

La tolérance des chiffonniers

On passe à la discussion de la suite des articles. L'art. 13 stipule que la Compagnie aura droit de poursuite contre les tierces personne qui enlèveraient les ordures, mais qu'elle n'aura de ce fait aucun recours contre la ville.

M. Decock s'émeut de cet article qui enlève, dit-il, aux pauvres chiffonniers leur gagne pain.

MM. Eugène Motte, Chatteleyn et Deschodt expliquent qu'il ne s'agit pas des chiffonniers et que la Société envers eux ferme les yeux, car ils ne peuvent lui causer un réel préjudice.

La participation de la Ville dans les bénéfices

L'article 24 prévoit la participation de la ville dans les bénéfices au bout de 10 ans.

M. Lebas demande que les mots 10 ans soient effacés. M. Cléty appuie cette proposition sous certaines réserves.

M. Chatteleyn croit que la Société n'acceptera pas cette modification. L'observation a déjà été faite en réunion de commission. Nous avons repris la discussion avec la Compagnie. Nous vous avons apporté en une nouvelle réunion de la commission le consentement de la Compagnie pour certaines modifications, mais nous n'avons pas réussi en ce qui concerne l'amortissement. Vouloir imposer cette condition pour le vote du cahier des charges, c'est par conséquent faire échouer l'affaire.

M. Lebas propose que le délai de participation soit ramené à cinq ans.

L'amendement de M. Lebas n'est pas adopté et le cahier des charges est ensuite voté à la majorité.

SQUARE PIERRE DESTOMBES
Assurance des constructions

Par suite de l'occupation de l'immeuble situé au square Pierre Destombes, l'Administration municipale a prié la Compagnie « La Nationale », de vouloir bien établir une police d'assurance au nom de la ville.

Le capital assuré est de 43.000 francs et la prime annuelle s'élève à la somme de 11 fr. 75.

Adopté.

ASSURANCE DU MOBILIER des EGLISES

Les objets mobiliers des églises, qui n'ont pas été revendiqués dans le délai imparti par la loi, sont devenus la propriété de la Ville.

En conséquence, il y a lieu de les assurer contre l'incendie. Le capital assuré et la prime annuelle se décomposent comme suit :

Mobilier : 492.000 francs à 0.50 %, 246.00 ;

Orgues et leur buffet : 208.000 frs à 0.60 %, 166.40 ;

Total de la prime (non compris les frais divers) 412.40.

Adopté.

FOURNITURE DE CARTES POUR LES RETRAITES OUVRIÈRES

En exécution de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, il y a lieu de faire établir une carte pour chaque assujetti.

Les meilleures conditions ont été offertes par M. Albert Craye qui a consenti de fournir 50.000 cartes pour le prix de 400 francs.

Le marché est ratifié.

EXPOSITION RÉTROSPECTIVE DES VOTES D'UNE SUBVENTION

Il est organisé par les soins de la Société artistique de Roubaix-Tourcoing une « Exposition rétrospective des Arts dans les Flandres françaises à partir du XVIIe siècle »; elle aura lieu dans la salle des Fêtes de la rue de l'Hospice.

M. Victor Champier, directeur de l'Ecole Nationale des Arts Industriels et des Musées de Roubaix, Commissaire délégué du Comité d'organisation, sollicite le concours de la ville sous la forme d'une participation financière au paiement partiel des primes d'une police d'assurance qui doit être nécessairement contractée pour donner toute sécurité à l'Etat et aux généreux particuliers prêtant complaisamment tapisserie, tableaux et objets divers d'une valeur inestimable.

« Cette exposition déclare M. Champier sera une manifestation véritablement imposante, d'ordre exceptionnel et qui fera époque dans notre région du Nord. Elle fera honneur à notre Ville de Roubaix. »

Cette réunion d'ameublement, de tentures, de mobiliers, d'objets d'art rassemblés dans des parties d'habitations ou l'on a reconstitué scrupuleusement le style de l'époque, promet, d'être très remarquable.

Le Conseil est d'avis d'encourager cette très louable initiative et comme la Ville n'a fait que mettre à la disposition du Comité la salle des fêtes sans autre charge, ni frais d'aménagement ou autres, il alloue une somme de trois mille cinq cents francs.

CONGRÈS DU GROUPE ESPÉRANTISTE

Le Comité du Groupe espérantiste de Roubaix-Tourcoing a pris l'initiative d'organiser, à Roubaix, le 4 juin prochain, le Congrès de la Fédération des Groupes espérantistes du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, à l'occasion de l'Exposition internationale.

Le Conseil lui alloue un subside de 200 frs.

ETABLISSEMENT DE BAINS DE LA RUE DE ROME

Le Conseil autorise l'Administration municipale à traiter de gré à gré avec Mme veuve Landauer pour la fourniture d'articles de lingerie ; la dépense s'élève à 412 francs.

SERVICE D'HYGIÈNE

Le Conseil approuve un marché qui comprend la fourniture de divers appareils pour le prix global de 360 francs et d'autres objets accessoires évalués 140 francs, soit au total une dépense de 500 francs.

FÊTES PUBLIQUES

Le Conseil approuve le marché passé avec M. Thieffry pour fourniture de 70 drapeaux au prix de 425 francs.

L'installation des motifs d'illumination boulevard de Paris, a nécessité, étant donné la durée de leur utilisation, la pose de mâts de soutien offrant toutes garanties de solidité.

La Compagnie l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing a mis gratuitement à la disposition de la Ville les pylônes en fer nécessaires.

Le Conseil approuve la dépense s'élevant à 1617 francs.

LOCATION DE VOITURES

L'Administration municipale, en raison des grandes réceptions occasionnées cette année par l'inauguration de l'Hôtel-de-Ville et de l'Exposition internationale, a demandé à M. Huygevelde Félix fils, loueur de voitures, s'il consentirait à lui louer ces voitures aux mêmes conditions que le précédent loueur.

Ayant répondu affirmativement, l'Administration municipale, a fait établir un marché de gré à gré avec M. Huygevelde.

FOURNITURE DE LITS POUR LA CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS

Le Conseil autorise l'Administration municipale à traiter de gré à gré la livraison de seize lits avec les fournisseurs désignés ci-après :

MM. R. Vandyck, pour les lits en fer, 560 fr. 00 ; G. Snauwaert-Baudet, pour la toile et métis pour draps de lit, 492 frs 25 ; G. Deroubaix, pour la laine à matelas et kostère, 64 frs 25 ; H. Rammeau, pour le couvertures, 216 frs 00 ; Au total : 1.834 frs 17.

LA SAISON THÉATRALE 1911-1912

Le rapport de M. Noyelle dont nous avons publié une analyse et qui a trait à la saison théâtrale 1911-1912 est mis en discussion.

M. Coupez aurait voulu que la subvention fût augmentée afin, dit-il, de donner plus d'élasticité à la saison théâtrale.

M. Dewitte lui répond qu'il a assisté à la réunion de Commission, où il a été exposé que toutes les précautions ont été prises cette année afin d'assurer une bonne saison théâtrale. La Commission des Théâtres fonctionnera très régulièrement. Chaque mois, M. Bourdette devra lui soumettre une liste des œuvres à jouer dans le courant du mois suivant ; le nombre des œuvre dont la liste sera ainsi soumise, supérieur au nombre de celles qui devront être jouées, permettra à la Commission de choisir ces œuvres et l'ordre dans lequel elles seront représentées.

M. G. Dewitte. — Le projet tel qu'il est offre des conditions favorables pour la Ville et nous devons l'adopter.

Il en est ainsi décidé.

COLLÈGE DE JEUNES FILLES

Le Conseil approuve un marché de 650 frs pour fournitures de drogueries par Mme Jules Crombé.

Un marché de 400 francs est passé avec M. J. Marguerite, libraire, à Lille, qui s'engage à effectuer la livraison des livres de bibliothèque avec un rabais de vingt francs pour cent francs sur les prix forts des catalogues des éditeurs.

ECOLE PRATIQUE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Le Conseil approuve les marchés pour la fourniture du bois, du fer, de la fonte, du bronze et du cuivre nécessaires au fonctionnement des ateliers de l'Ecole pratique de Commerce et d'Industrie avec MM. Paul Fontier, pour le bois ; Bossu-Cuvelier, pour le fer ; A. et L. Renard, pour la fonte, le bronze et le cuivre.

L'importance de ces fournitures est évaluée, pour chacun des marchés, à la somme de mille francs.

COLLECTION DE TISSUS

Le Conseil approuve le marché passé avec la Société des nouveautés textiles de Paris, pour la livraison de la collection de l'Ecole Nationale.

COURS DE CHAUFFEURS

L'Automobile-club du Nord de la France sollicite de l'Administration municipale, une subvention en faveur des cours de chauffeurs mécaniciens d'automobiles de 1910-1911.

Cette association déclare que le grand nombre d'élèves, environ 50, presque tous ouvriers, qui suivent très assidûment ces cours, est la meilleure preuve que cette institution répond à une véritable nécessité.

Le subside voté précédemment est de 500 francs.

Un crédit de pareille somme est voté pour 1911.

LES VŒUX

Divers vœux sont déposés.

M. Coupez réclame : 1° des arrangements à l'établissement de bains de la rue de Rome ; 2° la mise en état de propreté de la salle de justice de paix.

Ces vœux sont renvoyés à l'Administration.

M. Debaisieux émet le vœu que la Ville augmente le salaire de ses employés et ouvriers en proportion du tribut dont ils sont frappés par la loi pour la constitution de la retraite ouvrière.

Renvoyé à l'Administration.

M. Wattremez émet le vœu que l'Administration municipale sollicite pour les vieillards de l'Hospice l'entrée gratuite à l'Exposition au moins une fois par semaine.

M. Eugène Motte lui répond que la chose est déjà faite.

Au nom de M. François, empêché, M. Wattremez dépose un vœu visant à mettre un peu plus de propreté dans les Halles Centrales.

M. Deschodt. — Je proteste. C'est absurde.

M. Eugène Motte. — Renvoyé à l'Administration. Aussi bien, vous n'êtes pas prêt de vous mettre d'accord avec M. l'adjoint aux ordures.

Le huis clos est prononcé à midi 35.

AFFAIRE A HUIS CLOS

Le Conseil vote une somme de 1082 frs 25 comme pension de retraite à M. F. Deleruc, brigadier de la police de sûreté qui compte 27 ans et 9 mois de service.

ASSISTANCE OBLIGATOIRE AUX VIEILLARDS, AUX INFIRMES ET AUX INCURABLES PRIVÉS DE RESSOURCES. — (Loi du 14 juillet 1905)

La Mairie nous communique l'avis suivant :

Le Maire de Roubaix, par applications des articles 9 et 13 de la loi du 14 juillet 1905, a déposé au Secrétariat de la Mairie :

1° La délibération du Conseil municipal en date du 2 juin, statuant sur les demandes d'admission au bénéfice de l'assistance obligatoire formulées par des personnes résidant hors de la commune ;

2° Les listes d'assistance complémentaire et rectificative aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources, arrêtée par le Conseil municipal.

A partir d'aujourd'hui et pendant un délai de 20 jours, les vieillards, infirmes et incurables dont la demande a été rejetée par le Conseil municipal pourront présenter une réclamation à la Mairie; tout habitant ou contribuable de la commune peut aussi, dans le même délai, réclamer l'inscription ou la radiation des personnes qu'il considérerait comme omises ou inscrites à tort.

A Tourcoing

Menu frotin municipal. - De nombreuses questions sans grande importance sont liquidées. - Réceptions de travaux et autorisations d'ouverture de nouvelles rues. - Plusieurs conseillers s'étant retirés, l'assemblée n'est plus en nombre.- Le morceau de résistance : l'usine d'électricité

La séance est ouverte à neuf heures en présence de vingt et un conseillers dont deux adjoints, M. Lecomte, qui préside, et M. Salembien.

La lecture du procès-verbal est remise à la prochaine séance.

REPOS HEBDOMADAIRE

M. le Préfet a transmis à l'Administration deux demandes de dérogation à la loi du repos hebdomadaire pour qu'elles soient examinées par le Conseil municipal. La première est approuvée, l'autre rejetée.

M. Quivron signale que des industriels demandent l'autorisation de faire travailler plus d'heures que ne le permet la loi, lorsque la besogne abonde et presse. Par qui est donnée cette autorisation?

M. Lecomte. — Par les inspecteurs du travail, après enquête.

M. Quivron. — Les ouvriers sont mécontents et n'osent pas le faire voir. Je souhaite que ces autorisations ne soient plus accordées.

M. Lecomte. — C'est conforme à la loi, nous n'en pouvons rien.

SUPPRESSION D'ARBRES

Deux propriétaires demandent la suppression d'arbres qui gênent des constructions nouvelles. Accordé, moyennant indemnité.

ACTIONS JUDICIAIRES

Les négociations relatives aux cessions de terrains le long du Boulevard Industriel ont donné lieu à des contestations qui ne pouvaient être tranchées que devant le tribunal. De ce fait, il est dû des honoraires à l'avocat qui a défendu la ville. Le paiement est autorisé.

POLICE MUNICIPALE
Fourniture d'uniformes et d'effets d'équipement

La Commission militaire a procédé à l'examen des uniformes et effets d'équipement livrés par l'adjudicataire et les a reconnus conformes aux types déposés. Le Conseil homologue le procès-verbal de réception et autorise le paiement des sommes dues.

AUTORISATION DE DEFENDRE

M. le docteur Vanvaert, de Lille, réclame 118 francs d'honoraires pour soins donnés à l'ouvrier Holvoet, victime d'un accident en 1905. Le Conseil déclare que ces honoraires incombent à M. le docteur Vermeersch ou la Compagnie d'assurances et donne à la municipalité l'autorisation de se défendre en justice contre l'action du docteur Vanvaert.

DEMANDE DE CLASSEMENT

M. Muller demande le classement au réseau urbain d'une passage, reliant les rues Motte et de la Bourse d'Or. La Commission de la Voirie a décidé que ce passage non pavé n'a aucune utilité publique. En conséquence, la demande de M. Muller n'est pas accueillie et même on exigera la fermeture du passage, comme étant un dépôt d'immondices.

CANALISATION DE GAZ

Le Conseil décide de dédommager M. Joseph Destrumont-Pollet d'une somme de 805 francs qu'il a dépensée pour l'établissement d'une canalisation de gaz, cette canalisation devant servir à la ville pour établir des branchements.

LE PONT DU CANAL AU BLANC-SEAU

Comme suite au vœu de M. Cruque, demandant l'élargissement du pont tournant du Blanc-Seau, M. le Préfet a communiqué un rapport de l'ingénieur de la navigation, accompagné d'un avis de l'ingénieur en chef, d'où il résulte ce qui suit :

Le pont a une largeur de 2 m. 60 et des trottoirs de 0 m. 55, dimensions insuffisantes pour le passage des piétons et des véhicules, mais son élargissement n'intéresse pas le service de la navigation et ce service ne peut, par conséquent, que donner à la ville de Tourcoing les indications sur les travaux qui pourraient être exécutés.

Pour donner au pont une largeur suffisante à l'établissement de deux voies charretières, il faudrait l'élargir de 2 m. 60. Mais alors les bateaux ne pourront plus passer. Il faudrait donc une reconstruction complète de l'ouvrage, y compris la passerelle. En raison des constructions qui existent sur les deux rives, il est impossible de songer à établir un pont fixe. Ce qu'on peut faire c'est un pont hydraulique levant; mais l'exécution coûterait 100.000 francs, et l'Etat ne pourrait intervenir. La dépense incomberait moitié au département et moitié aux communes intéressées. Tourcoing devrait supporter la plus grosse part de la seconde moitié.

L'ingénieur en chef est du même avis que son collègue de la navigation.

Après lecture de ce rapport, le Conseil décide de renvoyer la question aux Commissions des finances et de la Voirie.

MORT D'UN ADJUDICATAIRE

M. Delannoy-Six, de Lille, étant décédé, sa veuve demande à continuer les travaux dont il était adjudicataire à Tourcoing.

Approuvé.

RUE NOUVELLE

M. Henri Coppin a demandé l'autorisation d'ouvrir une rue nouvelle entre la rue de Roncq et la rue du Maréchal-Brune. Il se soumet aux conditions de voirie habituelles, s'engageant, par exemple, à donner à la rue une largeur de dix mètres, à construire un aqueduc, des bordures avec fils d'eau, à paver la chaussée, etc.

La Commission de la Voirie a donné un avis favorable à cette demande, avis qui est ratifié par le Conseil. La rue nouvelle sera classée après l'achèvement des travaux.

PROGRAMME DES CANALISATIONS EN 1911

M. le directeur de l'usine à gaz a établi un programme de canalisation en 1911, dans lequel sont comprises notamment les rues du Bois, Saint-Blaise, de la Latte, Racine, du Cœur-joyeux, partie du boulevard industriel La dépense prévue est de 18.000 francs.

Ce programme est approuvé.

ENCORE UNE NOUVELLE RUE

Des propriétaires demandent l'autorisation d'ouvrir une nouvelle rue entre les rues du Blanc-Seau et du Congo, se soumettant aux conditions habituelles de voirie.

Le Conseil ratifie l'avis favorable de la Commission.

CANALISATION D'EAU

M. Masquilier demande la construction d'une canalisation d'eau rue du Clinquet. Accordé, mais il paiera une redevance annuelle de 5 p. c. établissant la précarité de l'autorisation.

ÉBOUAGE

Les marchés de fournitures au service de l'ébouage expireront prochainement. Avant de les renouveler, on décide d'attendre que la récolte soit plus avancée. En attendant, le Conseil autorise la passation de deux marchés pour la livraison de la paille, de l'avoine, des lentilles, etc.

LES ARBRES DU BOULEVARD INDUSTRIEL

La commission a procédé à la réception des plantations et fournitures faites par M. Ponthieu, horticulteur, pour le boulevard Industriel. Le crédit est dépassé de 1850 francs et atteint 7153 frs 15.

Le procès-verbal de réception est approuvé, ainsi que le payement de la dépense faite.

CESSION DE TERRAIN

La Ville s'est mise d'accord avec M. Lepers-Dalle pour la reprise de 148 m. 64 de terrain rue du Moulin-Fagot et du Triangle, moyennant le prix de 3 francs pour 40 mètres et 15 francs pour 108 m. 64.

Le Conseil accepte la transaction.

TRAVAUX DIVERS

Le 1er juin, les commissions de voirie et des travaux ont procédé à la réception des travaux divers ci-après : construction d'une chaussée pavée rue du Levant, id. rue Jean-Bart, id., rue Magenta, id. rue du Flocon ; construction d'un aqueduc rue du Levant, id. rue Jean-Bart, id. rue du Flocon, id. boulevard Gambetta, en face du Lycée, id. boulevard des Trois-Villes, id. rue du Virolois ; construction d'une voie ferrée à l'annexe du Conditionnement, etc.

Le Conseil homologue les procès-verbaux de réception définitive et autorise le paiement des soldes dûs aux entrepreneur